

Sections locales de Paris

RGF 94, rue Réaumur 75002 Tél. : 0155806641
 Mail : cgt.750@cp.finances.gouv.fr Fax : 01.55.80.66.29 Site <http://www.tresor.cgt.fr/75/>

« A CAP tardive bonifications poussives », compte rendu des CAP locales du 09 et 10 novembre 2006 de recours en notation

Chaque année plus tard, le 28 septembre en 2004, le 11 octobre en 2005, cette année la CAP de recours en notation s'est tenue le 9 novembre pour les AR et le 10 novembre pour les Contrôleurs. A ce rythme la CAP de 2008 risque fort d'arriver en même temps que les rois mages, pour la galette. Ce qui devient de plus en plus problématique ; la fin d'année étant une période chargée dans les postes et services, où les représentants du personnels sont sollicités comme tous leurs collègues, cela laisse peu de temps pour préparer au mieux cette CAP. Et autant de retard pris pour la CAP centrale !

Qu'à cela ne tienne M. TRICHET nous a donné la justification de ce retard, c'est que les notations ont été particulièrement soignées parce qu'a été pris le temps de le faire, le faible nombre de recours d'ailleurs, 9 recours en catégorie B, 5 en catégorie C, le prouve selon lui.

Il va de soi que nous ne partageons pas cette analyse. Tout d'abord parce que le petit nombre de recours ne signifie pas pour autant que tous ceux qui s'abstiennent sont satisfaits, et estiment mériter leur note. Et selon la logique exposée par la direction, si tous les agents qui n'ont pas fait recours expriment ainsi qu'ils ont été correctement notés, a contrario ceux qui forment un recours expriment l'inverse. La CAP étant le lieu où l'on répare les injustices aux dires de M. TRICHET, nous ne pouvons que nous étonner que les 14 injustices qui s'y sont exprimées n'aient pas obtenu réparation.

Plusieurs agents d'un même poste ont formé des recours parce que le seul argument invoqué pour ne pas leur attribuer une bonification supplémentaire était le contingentement des mois. Bien sûr nous soutenons ces collègues dans leur démarche.

La CGT dénonce une fois de plus cette réforme qui ne permet pas de noter chacun selon son mérite mais en fonction de critères budgétaires et de quotas.

Il devient de plus en plus flagrant qu'on assiste à une mise en concurrence des agents, cela devient même un paramètre officiel de la notation au vu des réponses de la direction.

Il faudrait être en quelque sorte meilleur qu'excellent pour obtenir un avancement accéléré, faire preuve d'un comportement hors norme, surprendre sa hiérarchie et faire plus que le travail demandé et plus que les collègues, à quand la croix du tableau synoptique « capacité à dépasser voire pulvériser ses objectifs et être meilleur que tous ses collègues » ...à moins que ce ne soit l'inverse ?

On peut encore apprendre en CAP de notation que les agents d'un service ont été reçus, avant même l'ouverture de la campagne de notation, par le chef de division au lieu du supérieur hiérarchique direct, certains ayant droit en bonus à un 2^e entretien avec leur notateur direct, pendant la campagne cette fois, mais en présence d'un tiers, contrairement à ce que stipule l'instruction. L'un signait sur EDEN, l'autre établissait le rapport après recours, confusion de rigueur, qui était le notateur ?

C'est aussi le lieu où l'on mélange les instances. Ainsi pour ce collègue formant un recours parce que la pénalisation qui lui était appliquée ne se rapportait pas à la qualité de son travail, qui était reconnue, mais à d'autres faits sans rapport, pour lesquels il se trouvait doublement sanctionné. M. TRICHET a reconnu la pertinence de la question mais n'a pas voulu revenir sur la pénalisation.

Au bilan :

2 recours ont été satisfaits par un relèvement de note en B (2 bonifications d'1 mois), 1 recours portant sur la note et les appréciations à moitié satisfait (de -0,01 à la note pivot).

En C, 2 recours portant sur la note et sur les appréciations ont été partiellement satisfaits, l'un par 1 relèvement de note à la note pivot), l'autre par une modification des appréciations.

La réserve pour les recours était de 17 mois pour la RGF en catégorie C, 2 mois pour l'ACCT, au sortir de la CAP elle n'avait pas bougé. Pour la catégorie B elle était de 12 mois pour la RGF, 2 mois ont été octroyés.

L'an dernier la réserve était de 15 mois pour la RGF et 0 pour l'ACCT en catégorie C, 14 mois pour la RGF et 1 pour l'ACCT en catégorie B, 4 mois avaient été accordés en tout en CAP locale.

A qui donc profite la cagnotte des mois non distribués ? Existe-t-il un concours occulte des TPG avec une médaille décernée chaque année à celui qui aura réussi à économiser le plus de mois ?

En effet, contrairement à ce qu'avait dit la DGCP lors de la présentation de la réforme, au lieu de reverser dans l'enveloppe nationale leur solde de mois non utilisés après tenue des cap locales et les mois récupérés suite à pénalisations (24 mois pour les C et 5 pour les B cette année), les TPG peuvent conserver leur solde de mois de l'année précédente, ce qui est le cas à la RGF.

Pour information vous trouverez les éléments statistiques communiqués par l'administration en 3^e page. Contrairement à ce qu'on pourrait penser à la lecture du tableau, des contrôleurs travaillent toujours cette année à l'ACCT, mais les chiffres de la campagne de notation ne nous ont pas été communiqués pour leur catégorie. Nous représentons pourtant aussi ces collègues ainsi que ceux de la DGCP. Nous avons signalé cet oubli au service du personnel, il devrait être prochainement réparé.

Cette année 6 AR pénalisés à -0,06, 6 AR à -0,02 ; 1 contrôleur à -0,06 et 2 contrôleurs à -0,02.

15 notes d'alertes, 1 AR à échelon fixe noté à -0,06, 2 autres notés à -0,02, 1 contrôleur à échelon fixe noté à -0,06. Au total 19 notes négatives « sans conséquence directe sur l'avancement ». Avec toutefois la conséquence qu'ils risquent d'être écartés des tableaux d'avancement.

A nouveau, nous attirons l'attention des personnels sur le fait qu'une note négative n'est jamais anodine, elle implique généralement tout d'abord un retard d'avancement. Nous mettons particulièrement en garde les collègues qui se voient appliquer une pénalisation plusieurs années de suite, ils risquent à terme une procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle.

Nous continuons de revendiquer le droit de former un recours sur le tableau synoptique, ainsi que sur la note et les appréciations de 1^{er} degré, ces éléments concourant à la procédure de notation.

En conclusion, cette CAP présentait en fait 2 types de recours : l'un dénonçant ce système de notation injuste dans ses fondements, l'autre étant l'expression personnelle d'une injustice. Pour tous les recours qui n'ont pas abouti vous pouvez former un recours en CAP centrale, en prenant conseil directement de vos représentants du personnel (coordonnées des représentants en CAP centrale sur le site du SNT-CGT rubrique contacts http://www.tresor.cgt.fr/article.php3?id_article=113).

Représentants CAP n°2 (contrôleurs) CP : Florence PICAND RGF (pour ordre) Christophe LAGRANGE DGCP C 2 ^{ème} cl. : Sylvaine CRESSON TP 13/1 Thierry LERMINE RGF SAU	Représentants CAP n°3 (agents) ARP2 : Denise PELOUAS RGF secteur local AR : Fabienne COLONNA DE LECA RGF Bruno RONFLE TPCASVP
--	--

Eléments statistiques relatifs à l'évaluation notation 2006 des agents de catégorie C et B de Paris RGF et ACCT

	Agents notés	Agents apportant	Pouvant consommer	Capital mois attribué EKM			
				Total	à 3 mois	à 1 mois	Réserve
Cat.C RGF (AR + AST)	849	792	599	761	158	270	17
RGF AST	32	32	13				
Cat. B RGF	759	670	471	622	134	208	12
Cat.C ACCT	45	40	36	36	8	10	2
ACCT AST	1	1	0	0		0	0

Nombre d'agents bénéficiaires de réduction d'ancienneté ou de la cadence normale d'avancement

	Bénéficiaires d'une réduction d'ancienneté	%	Réduct° d'1 mois	%	Réduct° de 3 mois	%	Cadence normale d'avancement t		%
							+0,00	+0,01	
Cat C RGF (AR + AST)	428	71,45%	270	45,07%	158	26,38%	90	60	25,05%
RGF AST	8	61,54%	7	53,84%	1	7,7	1	3	30,76%
Cat.B RGF	342	72,61%	208	44,16%	134	28,45%	59	65	26,33%
Cat.C ACCT	18	45%	10	25%	8	20%	18	1	47,50%

Nombre d'agents ayant eu la note d'alerte ou pénalisés par l'application de majoration d'ancienneté

	Note d'alerte	%	Pénalisés par une majorat° d'ancienneté	%	Majorat° d'1 mois	%	Majorat° de 3 mois	%
RGF AST	3	9,38%	0	0	0	0	0	0
Cat.B RGF	2	0,42%	3	0,64%	2	0,42%	1	0,22%
Cat.C ACCT	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre total d'agents notés y compris agents à avancement fixe "non affecté" par une pénalisation ou une bonification

	Agents notés	Agents notés+0,06	Agents notés+0,02	Agents notés+0,01	Agents notés+0,00	Agents notés-0,01	Agents notés-0,02	Agents notés-0,06
Cat.C RGF (AR + AST)	849	200	335	121	165	13	8	7
Cat. B RGF	759	226	262	132	133	2	2	2

Accords JACOB et départ à la retraite : attention !

La CGT, à l'instar des centrales syndicales les plus représentatives, n'a pas pris part aux « négociations » relatives aux salaires et aux carrières, "négociations" qui n'offraient aucun cadre pour répondre aux revendications des personnels en matière de revalorisation du pouvoir d'achat et de reconnaissance des qualifications. Seules des organisations syndicales minoritaires de la fonction publique y ont participé.

Le décret qui résulte de ces discussions n'est toujours pas paru.

Il semble cependant qu'il pourrait être applicable au 1er décembre 2006 ou au 1er novembre (avec effet rétroactif).

Pour les agents qui bénéficieront d'un [reclassement](#) (notamment les ARP1 3ème échelon) et qui auraient fait valoir leurs droits à la retraite, il est important de rappeler deux éléments :

- que le montant de la pension prend en compte le traitement brut détenu pendant les six derniers mois d'activité (pour le cas présent, depuis le 1er novembre ou le 1er décembre 2006)
- que même si l'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il peut, en le motivant, remettre en cause ce processus jusqu'à la date de départ envisagée.

Projet de réforme de la carrière des agents de catégorie C

La signature des volets social et statutaire des négociations salariales par des organisations syndicales minoritaires a permis au ministre de la fonction publique d'afficher une « réussite » des dites négociations et de mettre en oeuvre ses propositions en terme de salaire et de carrière pour l'ensemble des fonctionnaires.

Les décrets, encore au stade de projets, devraient paraître prochainement pour une application des réformes avec la date d'effet du 1er décembre 2006 (avec effet rétroactif si nécessaire).

Pour le SNT CGT, cette réforme des carrières n'apportera pas de réponses aux revendications des personnels en matière de revalorisation du pouvoir d'achat et de reconnaissance des qualifications. L'augmentation de début de carrière ne sera que d'un point d'indice au dessus du SMIC et la différence entre le 1er échelon de l'échelle 3 et le 1er de l'échelle 5 n'est que de 4 points. Le tassement de la grille atteint aujourd'hui des proportions vertigineuses.

Pour le SNT CGT, c'est une véritable refonte de la grille indiciaire qui est aujourd'hui indispensable !

Tableau récapitulatif du projet : http://www.tresor.cgt.fr/IMG/pdf/grille_cat_C_projet_Jacob.pdf

Point sur la régularisation de carrière des contrôleurs du Trésor Public

Une nouvelle application plus favorable des dispositions statutaires applicables aux contrôleurs du Trésor public en matière de reprise des services antérieurs dans la carrière permet de régulariser la situation administrative des AR et ARP nommés contrôleurs stagiaires suite à concours (sauf concours spécial) depuis le 1er août 1995 et titularisés dans le grade de contrôleur du Trésor public 2ème classe.

(Voir notre premier article : [régularisation de carrières contrôleurs](#))

Les carrières des agents qui étaient, antérieurement à leur nomination au grade de contrôleur du Trésor public stagiaire, ARP ou AR ont toutes été réexaminées et le cas échéant régularisées.

Les carrières des **agents originaires d'autres administrations** sont en cours d'examen. Les carrières de ceux titularisés avant le 1er mars 2000 ont fait l'objet d'un réexamen et éventuellement d'une régularisation. Les situations administratives des agents titularisés à compter du 1er mars 2000 jusqu'au 28/02/2002 restent à examiner.

Solidaire, pas solitaire : c'est ça le syndicat CGT.

Alors, je me syndique...

Nom : Prénom :

Adresse administrative :

E mail :

Grade : Temps partiel : Date :

Signature,

TRESOR 75

la
cgt